

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2025\_178****CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT MUTE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Depuis la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du dispositif du Compte Épargne Temps (CET). Ce dispositif leur permet d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés non pris.

L'ouverture d'un CET intervient à la demande expresse de l'agent, à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'y donner suite dès lors que l'agent remplit les

conditions suivantes :

- être titulaire ou contractuel de droit public relevant de la fonction publique territoriale,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale,
- justifier d'une année de services continus au sein de cette collectivité.

En cas de mobilité, l'agent conserve le bénéfice de ses jours épargnés. L'administration d'accueil devient alors responsable de la gestion et du financement de ces droits acquis auprès de la collectivité d'origine.

L'article 11 du décret précité prévoit que les collectivités peuvent, par convention, fixer les modalités financières de transfert des droits à congés cumulés lorsqu'un agent titulaire d'un CET change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Par ailleurs, l'arrêté du 24 novembre 2023, fixant les montants d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, a revalorisé le montant de l'indemnisation pour les agents de catégorie C, le faisant passer de 75 € à 83 € bruts par jour.

Dans ce contexte, la commune de Chatou doit verser à la Ville de Louveciennes une participation financière correspondant au transfert des droits d'un agent de catégorie C muté, disposant de 9 jours de congés épargnés.

Calcul du montant à transférer :

$$9 \text{ jours} \times 83 \text{ €} = 747$$

Montant total de la participation financière : 747 € bruts.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 747 €, correspondant au transfert des droits CET d'un agent muté,
- autoriser le Maire à signer la convention de participation financière avec la Ville de Louveciennes.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 11,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, prévoyant les modalités de transfert, lors d'une mobilité, des droits épargnés sur un compte épargne temps,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre

du compté épargne temps (CET),

Vu l'information communiquée aux membres de la Commission Ressources Humaines, Innovation Numérique, Smart-City le 14 novembre 2025,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la Ville de Louveciennes l'agent disposait de 9 jours épargnés sur son CET,

Considérant qu'il revient à la commune de Chatou d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par cet agent alors qu'ils faisaient partie de ses effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 747€ liée à la mutation d'un agent au titre des jours de CET épargnés,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de participation financière avec la Ville de Louveciennes.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 01/12/2025